

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 4 (1866)
Heft: 18

Artikel: [Lausanne]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-178835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur Vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 31 mars 1866.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion de signaler une publication nouvelle, le *Bulletin de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud*. Ce journal, dont le premier numéro est du 15 janvier dernier, paraît chaque mois en livraison de 16 à 32 pages; il renferme, outre le résumé des travaux de la Société, des rapports sur les questions les plus importantes auxquelles elle voue son attention.

Au nombre de ces questions, il en est une qui s'est posée en Suisse depuis l'incendie de Glaris et que les nombreux incendies de l'année dernière n'ont fait que rendre plus pressante; c'est celle des assurances. L'incendie de Glaris a fait ressortir un fait auquel on n'avait pas suffisamment songé, c'est que les assurances cantonales, quand elles agissent isolément, sont impuissantes à réparer les pertes provenant de grands sinistres, à moins d'imposer au pays des sacrifices exorbitants. Le premier moyen auquel on a songé, pour parer à cet inconvénient, a été d'établir une certaine solidarité entre les diverses assurances cantonales, afin que les risques exceptionnels fussent supportés par une nombreuse population au lieu de tomber à la charge d'un canton seulement. Mais les tentatives faites dans ce but n'ont pas abouti.

Le danger continue à exister et préoccupe à juste titre tous les gouvernements cantonaux. Berne a modifié récemment sa législation sur ce point; Genève vient de supprimer l'assurance cantonale pour entrer dans le système de la liberté; Neuchâtel a ouvert un concours sur la question de savoir quelles sont les mesures les plus efficaces à adopter en matière d'assurance contre l'incendie. Notre canton aussi s'est préoccupé de cette question; un travail statistique très complet a été élaboré par M. Piccard, commissaire-général, et publié par le *Journal des tribunaux*.

La Société industrielle et commerciale ne pouvait pas rester étrangère à cette enquête qui s'instruit de tous côtés et elle a chargé une commission d'étudier la question; c'est le rapport de cette commission qui constitue le n° 3 du *Bulletin*. Ce remarquable travail, dû à la plume de M. F. Secretan, directeur de *La Suisse*, mériterait les honneurs d'une plus grande publicité; nous espérons que quelques-uns de nos grands confrères voudront lui consacrer leurs colonnes. Les dimensions du *Conteur* ne nous permettent pas de reproduire ce mémoire, même en partie; nous nous bornerons à en donner aujourd'hui un rapide résumé,

en nous promettant de revenir avec quelques détails sur ses conclusions.

Le rapport pose d'abord cette question : *L'assurance immobilière sera-t-elle libre ou obligatoire ?*

Après avoir signalé les immenses charges que présente l'assurance mutuelle cantonale, et que nous avons indiquées plus haut, le rapport ajoute :

« Si donc tout était à créer, si l'on pouvait faire abstraction de ce qui existe, si notre système hypothécaire n'était pas intimement lié à notre assurance mutuelle immobilière obligatoire, enfin, si l'on pouvait raisonnablement compter sur l'esprit d'ordre et de prévoyance de notre peuple, nous n'hésiterions pas à recommander la liberté en matière d'assurance immobilière. »

Le mémoire se prononce donc en faveur de l'assurance immobilière obligatoire.

Il examine ensuite la question de savoir si l'on conserverait l'assurance mutuelle ou si l'on admettrait des compagnies autorisées par l'Etat à exercer leur industrie dans notre canton.

Après s'être livrée à une étude complète des avantages et des inconvénients des assurances mutuelles en général, des dangers de l'assurance libre, de l'impossibilité de concilier ce régime avec notre système hypothécaire, après avoir constaté la difficulté d'arriver à un concordat entre cantons, la commission de la Société industrielle est arrivée à ce résultat que le seul moyen de mettre notre canton à l'abri des sacrifices énormes que pourrait occasionner un grand sinistre serait de réassurer auprès de plusieurs compagnies une partie au moins des immeubles du pays; mais que ce moyen ne peut être employé qu'en modifiant notre mode actuel de mutualité, c'est-à-dire en créant des catégories de bâtiments, comme il en a été admis pour l'assurance mobilière.

La loi de 1811, qui nous régit, consacre en effet cette monstruosité qu'elle n'admet qu'une seule catégorie de bâtiments, en sorte que ceux qui sont construits en bois, couverts en bois, qui courent par conséquent des chances bien plus grandes d'incendie, sont taxés au même taux que les bâtiments bien établis et dans lesquels toutes les précautions ont été prises contre le danger du feu; c'est une véritable prime offerte aux constructions dangereuses.

En conséquence, la commission propose :

1° La création de nombreuses catégories, qui per-

mettent à l'Etat de se réassurer sans perte aux compagnies ;

2° L'abolition de la retenue d'un cinquième en cas de sinistre ;

3° Que la cote d'assurance soit établie sur la valeur des bâtiments seulement et non sur la valeur totale de l'immeuble, le sol n'ayant pas à être assuré ;

4° La création d'un fonds de réserve destiné à combler les déficits des mauvaises années et à éviter ainsi de trop grandes oscillations dans la valeur de la cote d'assurance.

En ce qui concerne l'assurance mobilière, la commission estime que la question se présente d'une manière plus simple ; elle n'est pas accompagnée de ce cortège de difficultés qui entoure l'assurance immobilière.

« Point de créances hypothécaires à sauvegarder, » par conséquent point de raison pour renoncer au » principe de liberté qui doit prévaloir alors qu'aucun » intérêt majeur ne s'y oppose. »

Le capital mobilier du canton étant au moins égal au capital immobilier, il en résulte que les risques sont doublés alors qu'une moitié pourrait en être abandonnée à des compagnies, puisque des raisons majeures engagent à conserver l'assurance immobilière cantonale.

En conséquence, le rapport demande l'abolition de l'assurance mobilière obligatoire à l'Etat et son remplacement par l'assurance libre aux compagnies.

Nous reviendrons spécialement sur ce dernier point.

S. C.

Avant et après.

II.

Emma est seule, assise dans un joli et confortable petit salon. C'est une veuve qui, après avoir fait une triste expérience du mariage, s'est cependant décidée, mais après beaucoup d'hésitations, à épouser un second mari. Son choix lui semble raisonnable : Albert est un homme qui n'est plus de la première jeunesse, son extérieur est un peu froid ; il est instruit, d'un caractère doux et on l'estime généralement. Elle l'attend sans impatience, car sa ponctualité lui est connue. En effet, au moment où la pendule annonce 4 heures, des pas se font entendre et Albert paraît. — Toujours exact, dit Emma en lui tendant la main. — Toujours et pour toujours, répond-il en s'asseyant auprès d'elle, et alors il lui répète ce qu'il a déjà dit tant de fois ; que sa vie ne compte pour rien hors de sa présence ; que l'univers entier lui est devenu indifférent ; qu'il apporte partout avec lui une telle préoccupation et tant de distractions qu'il en devient ridicule. Il ne comprend vraiment pas comment il a pu si longtemps s'intéresser à ce qui se passe dans le monde, maintenant que toutes ses pensées sont concentrées sur un point unique, sur une seule personne. Emma le remercie, et lui demande si ce sera toujours ainsi ; mais à peine lui laisse-t-il le temps de formuler cette question, tant il s'empresse de lui réitérer les assurances les plus tendres sur le bonheur qu'il se promet de cette vie à deux.

Rassurée par tant de marques d'affection et par la

promesse mille fois renouvelée de lui faire oublier les chagrins passés, la jolie veuve fixe enfin le moment de l'union qu'Albert sollicite avec tant d'ardeur, et bientôt elle est conclue.

D'abord tout va parfaitement ; le nouvel époux, qui a vécu longtemps de la vie peu confortable de garçon, ne peut trop se féliciter de l'avoir échangée contre une existence embellie par des soins et des égards qui lui étaient inconnus jusqu'alors, et il se montre reconnaissant ; puis, peu à peu, il se lasse d'être si heureux, cela ne lui suffit plus de vivre ainsi dans du coton et il reprend chaque jour quelque chose de ses habitudes d'autrefois ; le billard, le cercle, les cafés même, le revoient fréquemment ; il rentre souvent fort tard, *toujours* contre son gré, bien entendu, mais il n'a pu fausser compagnie à tel ou tel ; il l'a fait par *devoir*, et quand sa femme affligée de se sentir beaucoup moins précieuse qu'auparavant lui reproche doucement de l'abandonner, il lui répond qu'elle ne comprend rien aux nécessités de la vie ; qu'il ne peut pourtant être comme un sauvage ; qu'il doit lire tous les journaux, connaître toutes les opinions, ne pas se laisser oublier, et qu'enfin le billard est un exercice excellent pour la santé ! Bref, Albert, qui assurait vouloir renoncer au monde, se consacre uniquement au bonheur de sa femme, se crée au contraire une multitude de devoirs à remplir envers chacun ; il a dû rester avec celui-ci, prendre une absinthe, un vermouth avec cet autre, le café avec un troisième, enfin ce cercle d'obligations n'en finit pas, mais, pour ce qui concerne les égards dus à Emma, c'est un article purement secondaire. Cependant il l'aime encore et paraît affligé d'avoir à faire une assez longue absence, aussi lui promet-il sa dernière soirée toute entière. Emma s'en réjouit, prépare un joli souper et s'installe près d'un bon feu en l'attendant ; mais les heures s'écoulent sans qu'Albert reparaisse, celle du repos sonne, et la pauvre femme se retire tristement dans sa chambre. A minuit l'ingrat arrive donnant pour excuse que des amis l'ont retenu, qu'il n'a pas osé leur manquer de politesse, etc., et dorénavant, si Emma n'a plus de violents chagrins, elle n'est pas heureuse non plus, et pense souvent avec regret qu'elle aurait vécu bien tranquille dans sa position de veuve isolée ; au moins n'aurait-elle pas compté sur la société et les soins d'un homme qui lui échappe constamment.

— Lucie est orpheline : elle possède une belle fortune sagement administrée par un tuteur qui lui a servi de père et qui voudrait remettre sa pupille sous l'autorité d'un mari capable d'apprécier ses aimables qualités, car elle est charmante ; mais comme elle a été élevée dans la retraite, elle ne connaît presque rien du monde et se montre seulement trop disposée à ne voir que le beau côté des gens et des choses. Sa fortune lui attire de nombreux prétendants parmi lesquels Paul est celui qu'elle distingue ; il est vrai qu'il a un physique avantageux, une position convenable, et Lucie, qui manque de finesse et d'expérience, ne s'aperçoit pas qu'il sait feindre habilement une foule de qualités qu'il est loin de posséder ; son égoïsme, son avarice et sa dureté sont bien connus de sa mère, dont il est l'unique enfant et qui cache soigneusement ses défauts ;